



contestation de résolution d'AG pour abus de majorité

Par **Bern56**, le **08/05/2021** à **17:07**

Bonjour

Dans une copro de 2, j'ai plus des 2/3 des tantièmes

j'ai cependant convoqué une AG (par correspondance) au lieu de notifier des décisions

le 2è copro conteste certaines résolutions en invoquant l'abus de majorité, mais il n'a été ni opposant ni défaillant pour celles-ci (il ne s'est juste pas exprimé)

est-ce que pour ce motif de contestation, ces 2 conditions énoncées dans l'alinéa 2 de l'article 42 de la loi du 10 juillet 1965 ne seraient-elles pas obligatoires ?

merci pour votre réponse

Cordialement

Bern56